Ville de
Mondelange

Direction Générale des Services
RS/JF/LL

Conseil municipal
31 mars 2015

Procès-Verbal de Séance

Mondelange, le 09 Avril 2015

Monsieur le Maire a ouvert la séance du Conseil Municipal à 19H35.

Etaient présents
M. SADOCCO Rémy
M. GROSJEAN Michel
Mme DUBOIS Arlette
Mme BECK Christine
Mme STOLL Claudine
Mme FROHBERG Lucienne
M. DE SANCTIS Nicolas
M. PAGLIARIN Livio
M. TRIVELLATO Daniel
Mme NICOLAS Astrid
Mme GROSJEAN Françoise
M. FRITZ Alain
M. ELLES Robert
Mme JOBIN Chantal
M. JUNG Antoine
M. DE CIANCIO Nicolas
Mme BEHEM Anne
M. HIDOUR Hamid
M. FRITZ Jérome
Mme JESEL Claire — Absente procuration à M. Jérôme FRITZ
Mme ISENBOECK Barbara — Absente procuration à M. Michel GROSJEAN
M. ZARNOWIEK Janusz
Mme. ROHMER Marie-Charlotte
M. GUERHARD Christian
M. ROEHRIG Armand
Mme TOFFOLINI Dominique
Mme PELLENZ Sandrine
M. KRAUTH Pierre Jean
Mme NICOLAI Brigitte

Madame ISENBOECK Barbara a participé aux travaux à compter de 20H25, pendant l'exposé du point n°5.

Désignation du secrétaire de séance.

M. Le Maire a proposé M. Fritz Jérôme comme secrétaire de séance.
Suite à la proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal ont désigné à l'unanimité et à main levée, M. Fritz Jérôme, secrétaire de séance, assisté par M. Fraboulet Joseph, Directeur Général des Services.

Décisions de Monsieur le Maire
Lecture par Le Maire

N° 01/2015 : décide de fixer à 3 € le prix du repas à la cantine pour le personnel communal et leur famille et pour les stagiaires pendant toute la durée de leur stage.

N° 02/2015 : décide de nommer Maître Maxence Levy, Avocat à Metz pour des conseils juridiques divers et de régler la note d'honoraires et de frais correspondante d'un montant de 972 € TTC.

N° 03/2015 : décide de régler à Maître Maxence Levy, Avocat à Metz, la note d'honoraires et de frais d'un montant de 2.052 € TTC dans l'affaire « Mondelange/Le Milano ».

N° 04/2015 : décide de conclure un bail commercial avec « LOCAPOSTE »-Paris, dont les principales caractéristiques sont les suivantes :
- les locaux loués sont situés dans un immeuble, sis 1 Place du Général de Gaulle à Mondelange pour une surface totale utile de 209 m². Les locaux loués sont destinés à un usage exclusif de locaux commerciaux pour les activités du groupe de *La Poste* ;
- la date d'effet du bail est le 1er janvier 2015. Le bail est consenti et accepté pour une durée de neuf années entières ;
- le loyer annuel hors charges est fixé à 17.765 € - provision annuelle pour charges de 1 800 € - le loyer est payable trimestriellement d'avance.

N° 05/2015 : décide de nommer Maître Maxence Levy, Avocat, pour défendre les intérêts de la ville dans le cadre des deux référés de Mesdames Torelli et Datola, salariées de la Maison de la Culture contre la Ville de Mondelange.

N° 06/2015 : décide de signer la convention avec le Cercle Musical de Mondelange pour le concert du Printemps du 15 mars 2015. Le montant alloué pour la prestation est de 1.250 €.

Finances – Administration générale

Point n° 1. - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA VILLE
Rapporteur : Madame Lucienne FROHBERG

Mme. Lucienne Frohberg a demandé au Conseil Municipal de bien vouloir examiner le Compte Administratif de la ville. Le Compte Administratif a été présenté par chapitre.
En vue de la décision, il avait été remis à la convocation, le Compte Administratif 2014 du budget de la Ville.

Le Compte Administratif 2014 a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil. Mme. Pellenz a souligné le différentiel entre la subvention départementale inscrite au Budget Primitif et le résultat au Compte Administratif qui indique un versement moindre de la subvention départementale.
M. Le Maire a rappelé que ce différentiel s'explique par le fait que la subvention versée pour la Rue de Metz correspond à la dépense réelle. La subvention est ainsi inférieure à l'inscription budgétaire initiale du fait que l'appel d'offre a été établi avec une option intégrant des travaux qui n'ont pas fait l'objet d'une réalisation car non retenus au marché.
M. Guerhard a estimé que la Dotation de Solidarité attribuée par Rives de Moselle n'est pas équitable pour Mondelange (863 000 €) en considérant le nombre d'habitants de Mondelange tout en indiquant que la répartition de la Dotation de Solidarité par habitant, pour certaines communes appartenant à l'intercommunalité, est supérieure pour un nombre d'habitants moindre.
M. Le Maire a précisé que cette dotation a été établie pour les 20 communes formant Rives de Moselle, en 2014, après la fusion du 1er janvier 2014 sur la base d'une situation 2013.
Ainsi, on peut considérer qu'un régime transitoire a été établi pour la commune de Mondelange et les autres communes.
Une réflexion sera conduite au sein de Rives de Moselle visant à établir de nouveaux critères d'attribution, notamment en considérant les charges de centralité des quatre communes principales (Hagondange, Maizières-lès-Metz, Mondelange, Talange).

Avant le vote, M. Le Maire a quitté la séance et a laissé la présidence à Monsieur Michel Grosjean, 1er Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE

- **POUR : 23**
- **CONTRE : 5** (M. Guerhard ; M. Roehrig ; Mme. Pellenz ; M. Krauth ; Mme. Nicolaï)
- **ABSTENTION : 0**

A APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE LA VILLE.

Point n° 2. - COMPTE ADMINISTRATIF 2014 BUDGET ANNEXE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
Rapporteur : Madame Lucienne FROHBERG

Mme. Lucienne Frohberg a demandé au Conseil Municipal de bien vouloir examiner le Compte Administratif. En vue de la décision, il avait été remis à la convocation, le Compte Administratif 2014 de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.
M. Le Maire a indiqué que le coût à supporter par la ville est trop élevé. Pour M. Le Maire, il s'agit d'un « gouffre financier » qui en période de restriction budgétaire pose questions et oblige donc à engager une réflexion quant au devenir de l'Aire d'Accueil.

Avant vote, M. Le Maire a quitté la séance et a laissé la présidence à M. Michel Grosjean, 1er Adjoint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE

- **POUR : 23**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 5** (M. Guerhard ; M. Roehrig ; Mme. Pellenz ; M. Krauth ; Mme. Nicolaï)

A APPROUVE LE COMPTE ADMINISTRATIF 2014 DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

RESULTATS C.A. 2014
BUDGET VILLE
BUGDET ANNEXE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

	Ville	Aire d'Accueil des Gens du Voyage
Fonctionnement		
Recettes	5 757 849,34	94 448,08
Dépenses	4 625 187,29	89 957,04
Résultat	1 132 662,05	4 491,04
Investissement		
Recettes	2 893 070,97	81 158,60
Dépenses	3 160 512,55	16 059,99
Résultat	- 267 441,58	65 098,61
Résultat Budget Total	865 220,47	69 589,65
Restes à réaliser		
Recettes	661 100,00	0
Dépenses	- 708 900,00	0
Résultat	- 47 800,00	
RESULTAT FINAL	817 420,47	69 589,65

Point n° 3. - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DE LA VILLE
Rapporteur : Madame Lucienne FROHBERG

Mme. Lucienne Frohberg a demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte de Gestion du budget principal de la Ville, dressé par M. Le Trésorier de Moyeuvre-Grande.
En vue de la décision, il avait été remis à la convocation, une copie du Compte de Gestion 2014 du budget de la Ville.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VOTE

- **POUR : 29**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

A APPROUVE LE COMPTE DE GESTION 2014 DE LA VILLE.

Point n° 4. - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014 DU BUDGET ANNEXE DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE
Rapporteur : Madame Lucienne FROHBERG

Mme. Lucienne Frohberg a demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le Compte de Gestion du budget annexe de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage, dressé par M. Le Trésorier de Moyeuvre-Grande.
En vue de la décision, il avait été remis à la convocation, une copie du Compte de Gestion 2014 de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
VOTE

- **POUR : 29**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

A APPROUVE LE COMPTE DE GESTION 2014 DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE.

Point n° 5 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
Rapporteur : Madame Lucienne FROHBERG

Mme. Lucienne Frohberg a demandé au Conseil Municipal de bien vouloir engager le Débat d'Orientation Budgétaire, conformément à l'article L 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Le DOB porte sur les orientations générales du Budget Primitif 2015 et sur les actions pouvant être conduites pour partie, lors de la nouvelle mandature en sections d'investissement et de fonctionnement.

En vue de la décision, il a été remis à la convocation :

- une note concernant le Débat d'Orientation Budgétaire ;
- la situation de la dette au 01.01.2015 ainsi que sa répartition par nature ;
- un état des bases notifiées 2015 et taux des taxes 2014 ;
- un état de la Dotation Globale de Fonctionnement 2015.

Lors du débat, Mme. Sandrine Pellenz a souligné la forte augmentation des charges « de personnel » et des charges « générales » tout en indiquant que la Dotation de Solidarité attribuée par Rives de Moselle ne pourra compenser à terme, cette augmentation.

M. Le Maire a expliqué que cette augmentation correspond d'une part, à un réajustement de la politique sociale de la ville envers le personnel municipal et d'autre part, au renforcement du service public communal, à l'amélioration du patrimoine et des équipements communaux.
Par ailleurs, la prise en compte de nombreux contentieux faisant suite à la mandature précédente favorise cette augmentation de charges.
Pour conclure, M. Le Maire a précisé que l'augmentation de ces charges est particulièrement liée à la politique conduite sous la mandature précédente ; politique préjudiciable à la ville.
Pour l'illustrer, il a été souligné d'une part, des équipements scolaires, des services à la population désuets ou absents notamment au niveau de l'enfance, de la politique foncière et d'autre part, une gestion du personnel inexistante avec en particulier, des contrats de travail pour certains agents défavorables en matière de volume horaire, nécessitant une augmentation des horaires pour améliorer la rémunération et par là même, le service municipal.

Mme. Sandrine Pellenz a rappelé l'absence de cantine en 2001, d'équipements dédiés aux enfants non adaptés et la nécessité de travaux en secteur scolaire portant notamment sur les huisseries et le désamiantage.
Pour le Maire, la nouvelle municipalité doit rattraper une situation difficile qui oblige donc à engager des dépenses de fonctionnement ou d'investissement.
Considérant l'atout que représente l'intercommunalité pour la ville, M. Le Maire a invité le délégué communal auprès de l'intercommunalité issu de l'opposition municipale à défendre les intérêts de la ville au sein de l'instance, notamment en soutenant l'action de Rives de Moselle au niveau de ses choix et engagements financiers.

Suite à cet échange, le Débat d'Orientation Budgétaire a été clos par M. Le Maire.

Vie Associative – Culturelle – Sportive - Subventions

Point n° 6 -CONCOURS ILLUMINATIONS DE NOEL
Rapporteur : Monsieur Nicolas DE SANCTIS

M. Nicolas De Sanctis a rappelé que par délibération en date du 19 septembre 2011, le Conseil Municipal avait fixé le montant des récompenses attribuées pour le concours « Illuminations de Noël ».
Pour rappel, les récompenses attribuées suite à la délibération du 19 septembre 2011 s'établissaient comme suit :

- 1er prix « prix de la population » : 150 euros ;
- 2ème prix « prix du jury » : 125 euros ;
- 3ème prix : « prix du conseil municipal des enfants » : 75 euros ;
- prix d'encouragement : 20 euros / lauréat.

Il a été proposé à l'assemblée de bien vouloir adopter les récompenses comme suit.

CONCOURS ILLUMINATIONS DE NOEL 2014 – MAISONS

- 1er prix : 150 euros ;
- 2ème prix : 125 euros ;
- 3ème prix : 100 euros ;
- félicitations du jury : 75 euros / lauréat ;
- encouragement du jury : 50 euros / lauréat ;
- reconnaissance du jury : 30 euros / lauréat.

A ces prix « Maisons », il a été proposé de créer une catégorie « Appartements », les prix étant pour cette nouvelle catégorie :

- 1er prix : 100 euros ;
- 2ème prix : 80 euros ;
- 3ème prix : 50 euros ;
- félicitations du Jury : 30 euros / lauréat.

L'assemblée n'a pas formulé d'objection à la proposition.
Il a donc été demandé au Conseil Municipal de bien vouloir intégrer dans sa décision, les prix relatifs à la catégorie « Appartement » et donc de procéder au vote avec les deux ensembles, à savoir :

- prix concours illuminations de Noël, catégorie « Maisons » ;
- prix concours illuminations de Noël, catégorie « Appartements ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE

- **POUR : 29**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

A FIXE LES RECOMPENSES ATTRIBUEES POUR LE CONCOURS DES ILLUMINATIONS DE NOEL COMME PROPOSE.

Point n° 7 - ADHESION A LA MISSION LOCALE DU PAYS MESSIN
Rapporteur : Madame Françoise GROSJEAN

Mme. Grosjean a rappelé la vocation de la Mission Locale. Celle-ci accueille tous les jeunes âgés de 16 à 25 ans à la recherche d'un emploi ou d'une formation. La Mission Locale aide à définir une orientation et à construire un parcours personnalisé d'insertion sociale et professionnelle pour offrir à chaque jeune mondelangeois selon son niveau de formation initiale, ses besoins, ses difficultés, une réponse individualisée permettant d'une part, de définir son objectif professionnel avec les étapes de sa réalisation et d'autre part, d'établir son projet de formation et de l'accomplir pour accéder à l'emploi et s'y maintenir.
La commune n'étant pas adhérente à la Mission Locale du Pays Messin, il a donc été proposé au Conseil Municipal d'y adhérer, en considérant la situation de l'emploi sur la commune de Mondelange et le Projet de Ville qui vise à développer une action forte auprès des jeunes et notamment en matière d'emploi.
Ainsi, l'action du Point Emploi, assurée par la ville sera renforcée par l'adhésion à la Mission Locale.
Il a été indiqué que le montant de la cotisation annuelle s'élève à 9.785,60 euros correspondant à 1,60 € par habitant.

M. Le Maire a rappelé que les jeunes sont en difficulté, essentiellement sur le volet de l'emploi et du social.
Cette adhésion à la Mission Locale du Pays Messin nécessaire, correspond au nouveau découpage administratif de ce domaine d'intervention publique.
Mme. Sandrine Pellenz a rappelé que le principe d'adhérer avait été décidé en 2008 mais que la restructuration de la Mission Locale a empêché l'adhésion.
Mme. Sandrine Pellenz a conclu son intervention en précisant qu'elle approuvait cette adhésion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE

- **POUR : 29**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

A DECIDE D'ADHERER A LA MISSION LOCALE DU PAYS MESSIN.

Scolaire

Point n° 8 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE FCPE
Rapporteur : Madame Arlette DUBOIS

Mme. Arlette Dubois a invité le Conseil Municipal à statuer, suite à la demande adressée auprès de Monsieur Le Maire, par Monsieur le Président de l'Association des Parents d'Elèves FCPE en date du 09 mars 2015 sur le versement d'une subvention exceptionnelle de 200 euros à l'Association pour leur participation au défilé du Carnaval d'Hagondange du 26 avril 2015.
Il s'agit d'aider le financement de diverses prestations comme la location ou l'achat de matériel (habillage du char, sono...etc...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE

- **POUR : 29**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

A ACCEPTE LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'UN MONTANT DE 200 € A LA FCPE.

Personnel

Point n° 9 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET ET A TEMPS NON COMPLET
Rapporteur : Madame Lucienne FROHBERG

Mme. Lucienne Frohberg a appelé le Conseil Municipal à modifier le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet afin de permettre la création de :

- temps complet :

1 poste « adjoint administratif principal de 2ème classe » ;
1 poste « adjoint technique principal de 2ème classe ».

- temps non complet :

2 postes « adjoint technique principal de 1ère classe » à 30 H 00 semaine – emploi permanent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE

- **POUR : 29**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

A AUTORISE LA CREATION DES POSTES D'ADJOINTS TECHNIQUES ET D'ADJOINT ADMINISTRATIF COMME PROPOSE.

Affaires Foncières - Urbanisme

Point n° 10 - ACHAT D'ELECTRICITE – ADHESION AU DISPOSITIF D'ACHAT GROUPE DE L'UGAP
Rapporteur : Monsieur Michel GROSJEAN

M. Michel Grosjean a exposé comme suit, le point.
La loi NOME du 7 décembre 2010 (Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité) dans le cadre des évolutions législatives nationales, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) en électricité au 31 décembre 2015, pour les sites dont la puissance est supérieure à 36 KVA.
Il faut noter que seule la fourniture est en concurrence, le transport et l'acheminement restent sous monopole de RTE et d'ERDF.
Les collectivités doivent donc impérativement souscrire pour la fourniture à une offre de marché avant cette date en recourant aux procédures prévues par le Code des marchés publics.
Plutôt qu'engager séparément une consultation pour la conclusion d'un marché avec un fournisseur d'électricité, il apparaît plus favorable de prendre part à la solution d'achat groupé proposée par l'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP). En effet les procédures de passation des marchés de gaz et d'électricité sont caractérisées par une extrême complexité, en particulier en ce qui concerne la rédaction des clauses techniques.
Faute d'expertise et d'expérience dans ce domaine, de nombreux organismes publics ont pris du retard dans la gestion de cette transition, d'autant que les conséquences d'un cahier des charges inadapté peuvent être dommageables :

- consultations infructueuses ;
- résultats insatisfaisants ou onéreux .

Aussi, l'UGAP a pris position sur ce créneau spécifique en mettant en place un achat groupé de fourniture d'électricité

PRINCIPES

- outre la sécurité technique et juridique que garantit l'intervention de l'UGAP, centrale d'achat public, le volume que représentent les acheteurs des trois sphères publiques, État, Hôpitaux et Collectivités territoriales, en mutualisant les procédures d'achats, permet d'une part, de se doter de l'expertise nécessaire et d'autre part d'obtenir des offres de fourniture les plus compétitives possibles ;
- la consultation sera lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre multi-attributaire par lot.

L'UGAP procédera ensuite à une remise en concurrence des titulaires de l'accord-cadre du lot correspondant. De cette mise en concurrence regroupant plusieurs bénéficiaires découlera un marché subséquent par Bénéficiaire.

CONVENTION PROPOSEE

La convention est conclue pour une durée courant de la date de réception par l'UGAP de la convention signée par le Bénéficiaire jusqu'au terme de l'accord-cadre fixé au 31 décembre 2018.

Par la signature de la convention, le Bénéficiaire donne mandat au Président de l'UGAP ou au représentant du pouvoir adjudicateur par délégation qui l'accepte en son nom et pour le compte du Bénéficiaire, représenté par la personne physique mentionnée à la convention, à l'effet de :

- demander les données de consommation disponibles, mentionnées à l'article 9 de la convention et relatives aux Points Référence Mesure (identifiant unique du point de comptage mentionné sur la facture d'électricité, selon le format du GRD) du Bénéficiaire auprès des fournisseurs et GRD concernés et autoriser ces derniers à les communiquer directement à l'UGAP conformément aux modalités définies à ce même article ;
- signer et adresser le(s) courrier(s) de rejet(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre ayant déposé une offre dans le cadre de procédure ci-dessus ;
- signer la décision d'attribution et le rapport de présentation du (des) marché(s) subséquent(s) ;
- signer le(s) acte(s) d'engagement du (des) marché(s) subséquent(s) pour le compte du Bénéficiaire ;
- signer tout avenant aux marchés si le calendrier réglementaire de la mise en place du marché de capacité le rendait nécessaire.

Pour la commune, le volume estimé est d'environ 580 Mw/h par an, pour 21 points de livraison qui concernent principalement les écoles, les équipements sportifs et culturels. Le montant actuel est d'environ 70 000 € TTC. Il est à noter que les points de livraison concernent la totalité du patrimoine bâti. Par ailleurs cette démarche vise à optimiser les dépenses de fonctionnement en mettant en concurrence les différents acteurs susceptibles de fournir la prestation.

Les comptages d'éclairage public ne sont pas concernés par la convention et feront en effet l'objet d'un audit technique et financier en 2015 dans le cadre de la mise en place éventuelle d'un contrat d'exploitation de type G1, G2 et G3.

Considérant l'intérêt pour la commune de se regrouper pour satisfaire ses besoins en électricité soumis aux tarifs « jaune », « vert » et « bleu », il est donc proposé de participer à la consultation UGAP, avec communication de l'ensemble des informations sur les contrats actuels et de signer le marché avec le prestataire qui sera retenu par l'UGAP à l'issue de la consultation.

Le calendrier prévisionnel du dispositif UGAP est le suivant :

- jusqu'en juin 2015 : adhésion et recensement des besoins ;
- de juillet à octobre 2015 : procédure d'appel d'offres ;
- octobre 2015 : attribution des marchés ;
- octobre - novembre 2015 : préparation et bascule distributeur ;
- 1er janvier 2016 : début de fourniture.

Le marché sera ensuite exécuté par la commune pour une durée de trois ans soit jusqu'au 31 décembre 2018.

Aussi, Il a été demandé au Conseil Municipal :

- d'approuver le recours à l'UGAP pour l'achat de l'électricité pour les contrats aux tarifs « jaune », « vert » et « bleu » ;
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes correspondants ainsi que tous les documents résultant des présentes décisions.

En vue de la décision, il a été remis à la convocation, un exemplaire de la convention et du mode d'emploi relatif au dispositif d'Achat Groupé d'Electricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE

- **POUR : 29**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

A APPROUVE LE RECOURS A L'UGAP POUR L'ACHAT DE L'ELECTRICITE

Intercommunalité

Point n° 11 - COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE MOSELLE – ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE A VERSER AU TITRE DE 2015
Rapporteur : Monsieur le Maire

M. Le Maire a exposé le point comme suit.
La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées s'est réunie le 21 janvier 2015 pour examiner les éléments complémentaires relatifs aux transferts de charges, non pris en compte dans les attributions de compensation définitives adoptées en fin d'année 2014 :

- ajustement des charges de fonctionnement et évaluation des charges d'investissement transférées par les communes de Hauconcourt et Talange, suite à la dissolution du SICA et au transfert du Carrefour d'Activités à la communauté de communes ;
- ajustement du transfert de charges liées à la piscine de Maizières-lès-Metz.

Ces compléments sur les transferts de charges doivent permettre de corriger les attributions de compensation définitives à verser pour 2015.
Pour la commune de Mondelange, l'attribution de compensation définitive à verser au titre de 2015 est de 1.680.210,- euros.
Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLECT du 21 janvier 2015 qui annule et remplace le rapport de la CLECT du 7 octobre 2014.
En vue de la décision, il a été remis à la convocation, un exemplaire du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 21 janvier 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE

- **POUR : 29**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

A APPROUVE LE RAPPORT DE LA CLECT DU 21 JANVIER 2015 QUI ANNULE ET REMPLACE LE RAPPORT DE LA CLECT DU 7 OCTOBRE 2014.

Point n° 12 - SIVU DU JOLIBOIS - ADHESION DE LA COMMUNE DE HALSTROFF et RETRAIT DE LA COMMUNE DE HOMBOURG BUDANGE
Rapporteur : Monsieur Antoine JUNG

M. Antoine Jung a exposé le point comme suit.
Par délibération en date du 5 décembre 2013, le Comité Syndical du SIVU de la Fourrière du Jolibois a accepté l'adhésion de la commune de Halstroff et le retrait de la commune de Hombourg-Budange.
Le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur ces modifications.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE

- **POUR : 29**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

A ACCEPTE L'ADHESION DE LA COMMUNE DE HALSTROFF ET LE RETRAIT DE LA COMMUNE DE HOMBOURG-BUDANGE DU SIVU DE LA FOURRIERE DU JOLIBOIS.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 30 JANVIER 2015

Le procès-verbal du Conseil du 30 janvier a été proposé en fin de séance pour approbation.

VOTE

- **POUR : 29**
- **CONTRE : 0**
- **ABSTENTION : 0**

COMPTE RENDU APPROUVE.

Fin des Travaux.
Monsieur le Maire a remercié les conseillers municipaux et a levé la séance à 21H05.

Rémy SADOCCO,
Maire

VILLE DE MONDELANGE 9 57300